

EVALUATION EX ANTE

MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DU CoVid19

Mobilisation de crédits FEDER dans le cadre de la mise en place de prêts couvrant le besoin de fonds de roulement sur la Collectivité Territoriale de Martinique.

<p>Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2</p>	<p>Date de rédaction : 23/11/2020</p>
<p>a) une analyse des défaillances du marché, des situations d'investissement non optimales et des besoins d'investissement liés aux domaines d'actions et aux objectifs thématiques ou aux priorités d'investissement, dont il y a lieu de tenir compte en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu d'une priorité et d'apporter un soutien au moyen d'instruments financiers. Cette analyse se fonde sur de bonnes pratiques disponibles en matière de méthodologie ;</p>	<p>Suite à la période inédite de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, la Martinique n'échappe pas aux conséquences tangibles de l'arrêt brutal de l'économie mondiale. D'après une récente étude de l'Insee paru en juin 2020, un recul de l'activité économique de 20% est observé par rapport à une période dite normale, sans confinement. L'explication réside principalement par une baisse sévère de la consommation des ménages en volume, de - 27% soit, - de 215 millions d'euros. L'impact sur le PIB annuel est estimé à 2,4 %. Cette baisse de la consommation est notamment illustrée par les montants de transactions par carte bancaire qui diminuent de plus de 50 % du 29 mars au 11 avril par rapport à la même période en 2019.</p> <p>L'indicateur du climat des affaires reflète un niveau comparable à la crise sociale de 2009. Les chefs d'entreprises sondés dans le cadre de l'enquête de conjoncture déclarent revoir drastiquement à la baisse leur politique d'investissement dans ce contexte de crise sanitaire. Si cette révision semble être partagée par tous, certains secteurs accusent plus fortement le coup. C'est le cas, des secteurs d'activités comme le commerce, le transport/entrepôt, la réparation automobile et le tourisme qui respectivement baisse de - 34%, - 49%, 56% et -82%.</p> <p>L'activité du BTP a également été fortement impacté mais résiste mieux qu'en France hexagonale, avec un recul de l'activité de - 32%. Toutefois, la mise en place de mesures barrières nécessaires à la reprise des chantiers génère d'importants surcoûts. Le point commun de ces entreprises, réside dans la dégradation de leur trésorerie, l'augmentation des charges d'exploitation et l'allongement des délais de paiement...</p> <p>A l'instar des entreprises de l'hexagone, les entreprises martiniquaises ont obtenu un soutien financier dès le début du confinement sous différentes formes (fonds de solidarité nationale, prêt garanti de l'Etat, moratoires de remboursement des emprunts</p>

		<p>bancaires, report des loyers, moratoires charges fiscales et sociales...)</p> <p>Au 17 juillet, l'État a garanti 683 M€ de prêts bancaires (PGE) à 2 718 entreprises dont environ 87 % de très petites entreprises (TPE). De plus, les banques ont octroyé 163 M€ de moratoires sur les remboursements de crédits des entreprises. L'aide financière se monte ainsi à un total de 846 M€. Par ailleurs, d'après la préfecture de Martinique, l'Etat a financé à fin juin 98 M€ d'aides directes (activité partielle et fonds de solidarité) et 97 M€ de reports d'échéances fiscales et sociales. Les différents dispositifs mis en place, les PGE, les moratoires, la mise en activité partielle, l'aide aux TPE, aux indépendants, aux professions libérales et aux micro-entrepreneurs via le fonds de solidarité, les délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ainsi qu'une garantie des recettes fiscales liées à l'octroi de mer aux collectivités, représentent ainsi un soutien à l'économie martiniquaise dépassant le milliard d'euros. La baisse d'activité génère comme l'avait anticipé la Commission européenne dans sa communication du 13 mars 2020, besoin important de liquidités dans la durée compte-tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> + du caractère systémique du choc subi (arrêt de l'activité des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité aggravée...) + de la forte probabilité d'une reprise lente d'activité post-déconfinement. <p>Ces défaillances compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par les Programmes opérationnels FEDER. Dans ce contexte, les Régions jouent un rôle fondamental, complémentaire de celui de l'Etat pour accompagner et relancer les PME de leur territoire fragilisées par la crise.</p>
b)	<p>une évaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI, de la cohérence avec d'autres formes d'intervention</p>	<p>Dès l'annonce des mesures de confinement (Communication de la Commission Européenne du 13 mars 2020), la Collectivité Territoriale s'est employée à mettre en œuvre des dispositifs d'urgence en veillant à leur articulation aux côtés des initiatives prises par l'Etat (Fonds de Solidarité Nationale- FSN, des annonces fortes de mobilisation du PGE et des dispositions d'allègement fiscal et social en direction des entreprises. Un Fonds de Subvention</p>

publique visant le même marché, les conséquences éventuelles en matière d'aides d'État, de la proportionnalité de l'intervention envisagée et des mesures visant à réduire au maximum les distorsions du marché ;

Territoriale d'un montant de 20 Millions d'euros a été ainsi mis en œuvre dès le 9 avril 2020 par la Collectivité afin de soutenir l'emploi et compenser au mieux les entreprises ayant subi des pertes d'exploitation du fait soit de la fermeture réglementaire de leur activité, soit du fait du ralentissement de leur activité.

Ces initiatives sous formes de subventions ont été complétées par des instruments financiers et en particulier par la création d'un Fonds de prêt Territorial COVID 19 doté de 5 Millions d'euros confié en gestion in house à l'association INITIATIVE MARTINIQUE ACTIVE et par la création du Prêt Rebond à partir d'une dotation territoriale de 2 Millions d'euros. Le tissu local étant constituée à près de 90% par des TPE avec notamment une forte concentration sous la forme d'entreprises individuelles, il était impératif d'intervenir rapidement en offrant un mix subvention-prêts à ces entreprises privées de trésorerie.

La dotation initiale de 2 Millions d'euros attribuée au produit Prêt Rebond Martinique permet de générer grâce au coefficient multiplicateur de 2,65 un potentiel de prêts de l'ordre de 5,30 Millions d'euros, soit en moyenne 120 bénéficiaires potentiels. La Collectivité a en effet fait le choix de privilégier 1 500 000 € de dotations au profit d'une catégorie de prêts compris entre 10 000 € et 50 000 €. Le solde de dotation initiale est consacré aux demandes supérieures à 50 000 € et jusqu'à 300 000 €.

Le recours à un tel dispositif est pleinement justifié par les effets persistants de la crise plus précisément par la difficile reprise de l'activité, la dégradation des conditions d'exercice des entreprises (difficultés de commandes, d'approvisionnement et de stockage, la logistique complexe à mettre en œuvre pour assurer la protection à la fois des salariés et des clients sur les sites). Les entreprises ayant pu bénéficier des premiers fonds de subvention, premiers prêts de trésorerie garantis par l'Etat, se retrouvent confrontées à des besoins plus importants. Il constitue un outils attendu par les entreprises

Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier permettra de faire effet de levier sur les financements apportés par Bpifrance et recherchée des ressources auprès du secteur privé, notamment bancaire.



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Ce document est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec le fonds européen de développement régional et le fonds social européen.



Le dispositif est cohérent avec le cadre temporaire des aides d'état mesures COVID 19 ainsi qu'avec le règlement de minimis applicable, assurant ainsi le respect de la proportionnalité de l'intervention.

Lancés le 18 septembre 2020, le Prêt Rebond enregistre un total de 1 685 000 € de prêts accordés (635 000 € au titre de la plateforme Flash et 1 050 000 € via le réseau régional, soit 22 prêts au total. Les projections de réalisation totales devraient être portées rapidement à **3 905 000 €**, soit **47 opérations** engageant les ressources du dispositif à hauteur de **73,68%**.

La capacité résiduelle de prêt du dispositif est de 1 395 000 €, soit 16 possibilités de prêts en moyenne. Un abondement s'avère nécessaire pour couvrir les besoins de financement pour la période Fin 2020- début 2021. Une communication s'appuyant sur la Collectivité, l'ordre des experts-comptables, les EPCI et Chambres consulaires, permet de toucher un bon nombre d'entreprises sur des secteurs d'activité et géographiques variés.

Le Prêt Territorial COVID 19 s'adresse d'avantage à un tissu d'entrepreneurs, d'artisans locaux constitués de manière significative sous la forme d'entreprises individuelles.

A ce jour, 4,24 Millions € sur les 5 Millions € de ressources initiales ont été mobilisés au profit des entreprises locales, soit 102 prêts et bénéficiaires.

La Collectivité a fait le choix d'adosser ce dispositif au **régime DE MINIMIS, régime N° SA 56985** et de bénéficier des mesures d'assouplissements **de l'encadrement temporaire COVID 19** en réponse rapide à la nécessité d'une intervention urgente pour les besoins de trésorerie des entreprises.

Une convention de financement FEDER spécifique devra être conclue. Elle intégrera les conditions spécifiques à savoir :

- L'aide est plafonnée à un montant maximal par entreprise de 800 000 EUR ;
- l'aide ne vise pas les entreprises qui étaient en difficultés (au sens du règlement général d'exemption par catégorie) **au 31 décembre 2019** ;
- la date d'exécution de l'aide (encadrement temporaire prolongé) est prolongé du **31/12/2020** au **30/06/2021** ;
- Les secteurs exclus des aides:



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Ce document est cofinancé
par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en France
avec le fonds européen de
développement régional et
le fonds social européen.



	<ul style="list-style-type: none"> • les aides à l'exportation; • les aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles lorsque le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées; • les aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles lorsque l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires; • les aides aux entreprises exerçant des activités dans le domaine de la production primaire de produits agricoles fixées sur la base du prix ou de la quantité des produits mis sur le marché; • les aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés; • Les aides au secteur de la pêche et de l'aquaculture lorsqu'elles concernent les catégories d'aides visées au titre de l'article 1, paragraphe (1) (a) à (k), du règlement (UE) N° 717/2014 .
<p>c) une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever l'instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final (effet de levier escompté), y compris, s'il y a lieu, une évaluation déterminant l'utilité et le niveau du traitement différencié visé à l'article 43 bis qui est nécessaire pour attirer des moyens de contrepartie provenant d'investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché et/ou une description des</p>	<p>La Collectivité a fait le choix d'intervenir sur un horizon défini initialement au 31/12/2020 avec un potentiel de prêts s'élevant à 5,3 Millions € (effet de levier à minima de 2,65 à partir des 2 millions € de ressources investies à partir du budget de la Collectivité).</p> <p>Le projet de prolongation de l'encadrement temporaire au 30/06/2021 plaide pour un abondement des 2 dispositifs. Cette orientation est pleinement justifiée par l'intégration d'une période d'investissement rallongée de 6 mois complémentaires. Ainsi, le niveau de ressources complémentaires envisagées par la Collectivité dans sa décision de principe cf. délibération de l'Assemblée Plénière de la CTM du 01/10/2020 de mobiliser 4 Millions € en faveur du Prêt Rebond et 3 Millions € en faveur du Prêt Territorial COVID 19, devrait être rapidement insuffisants sur l'horizon du 30/06/2021.</p> <p>Chacun des dispositifs génère des effets de levier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Prêt Rebond via l'effet du coefficient multiplicateur de 2,65 et la recherche systématique d'un partenariat financier et l'affichage de fonds propres conséquents sur le Volet Rebond Réseau)

mécanismes qui seront appliqués pour déterminer l'utilité et le niveau de ce traitement différencié, comme un processus d'évaluation comparative ou offrant des garanties d'indépendances suffisantes ;

- le Prêt Territorial ne finançant que 50 % du besoin de l'entreprise, le solde de financement est assuré par les autres concours courts termes de type PGE ou autres prêts de trésorerie mobilisés par l'entreprise).

Le besoin total de dotations du dispositif Prêt Rebond est estimé à 10 Millions € pour atteindre une capacité totale de prêts de 26,5 Millions € à l'horizon du 30/06/2021.

L'abondement FEDER du Prêt Rebond souhaité à hauteur de 4 Millions € par la Collectivité, porterait à 6 Millions € le total des dotations, soit une capacité complémentaire de 10,6 Millions € équivalent à un potentiel total estimé de 147 prêts (100 d'un montant moyen de 40 000 € en Rebond Flash et 47 d'un montant moyen de 140 000 € en Rebond Réseau).

L'abondement FEDER du dispositif Prêt Rebond à hauteur de 3 Millions porterait à 8 Millions € le total de dotations, soit un potentiel de 71 prêts d'un montant moyen de 42 000 €.

prêts complémentaires à couvrir est évalué à 20 Millions € au 30/06/2020.

Pour faire face à ce besoin dans un contexte d'incertitude sur la durée et sur les conséquences néfastes pour les entreprises touchées, il paraît prudent de prévoir cette enveloppe supplémentaire.

Besoins estimé en dotations	Dotation initiale CTM	1 ^{er} abondement CTM-FEDER Novembre 2020	Possibilités résiduelles d'abondement au 30/06/2021
Prêt Rebond (10 M€)	2 M€	4 M€	4 M€
Prêt Territorial COVID 19 (10 M€)	5 M€	3 M€	2 M€
TOTAL	7 M€	7 M€	6 M€

En l'absence de traitement différencié des investisseurs dans le dispositif, une estimation prudente conforte la projection d'un besoin de dotations totales complémentaires estimé à 14 Millions

		<p>€ à l'horizon du 30/06/2021, dont un premier abondement des dispositifs à hauteur de 7 Millions €.</p> <p>Des ajustements tenant compte tenu de l'évolution de la situation actuelle et tenant compte de l'évolution des perspectives économiques.</p>
d)	<p>une évaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre dans le passé, ainsi qu'une évaluation de la manière dont ces enseignements s'appliqueront à l'avenir</p>	<p>Les nouvelles mesures de confinement prises jusqu'au 1^{er} décembre 2020 amplifieront mathématiquement la demande des entreprises, notamment venant de celles n'ayant mobilisés ou pas un PGE postérieurement à la première vague de confinement. La situation dégradée des entreprises au sortir du 1^{er} confinement devrait alourdir significativement les difficultés de trésorerie de ces entreprises par effet boule de neige.</p> <p>La complémentarité ou partenariat existant entre le Prêt Rebond Martinique et des prêts de trésorerie de type PGE, permet aux entreprises de solliciter un complément de financement via le Prêt Rebond Martinique.</p> <p>Par ailleurs, il est observé que le besoin moyen des PME généralement en phase de développement (+ de 3 ans d'activité) et disposant de Fonds propres, les entreprises ayant à leur actionnariat des personnes morales, ou encore les entreprises appartenant à des holdings, avoisine en moyenne 140 000 € par entreprise. Ces PME jouent un rôle essentiel dans le tissu économique local de part les activités têtes-de file.</p> <p>Au demeurant, le Territoire ne dispose pas de ressources suffisantes en matière de Trésorerie, d'où une indéquation présente et à venir entre le niveau des demandes de financement de trésorerie et les besoins en prêts des PME territoriales. Dans ces conditions, le relais des prêts rebond FEDER et Prêt Territorial COVID 10 est indispensable.</p>
e)	<p>la stratégie d'investissement proposée, y compris une analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre au sens de l'article 38, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires</p>	<p>Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, l'Autorité de Gestion et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté</p>

finaux ciblés et les modalités envisagées de combinaison avec des aides sous forme de subventions, s'il y a lieu

conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.

Le fonds interviendra sous forme de prêt à taux réduit - sans exigence de garantie et sur une durée de 7 ans, pour soutenir les projets de renforcement de la structure financière et principalement les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Le dispositif est mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) permettant une attribution directe à Bpifrance financement.

Les Prêts Rebond FEDER doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME (selon la définition européenne en vigueur), dans le respect de la stratégie souhaitée par la Région :

- de plus d'un an d'ancienneté,
- majoritairement, constituées sous forme de société,
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la région ou s'y installant,
- bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5.

Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement

Ne sont pas éligibles au Prêt Rebond :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ;
- les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt,
- Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés, au 31 décembre 2019,
- Les entreprises ayant perçu des aides d'Etat illégales n'ayant pas encore été intégralement récupérées,

		<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations et déclarations fiscales. • Les entreprises exerçant une activité de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac) <p>De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond FEDER pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER.</p> <p>- Le prêt territorial COVID 19 FEDER est mise en œuvre dans le cadre des conditions d'attribution à une entité interne après la transposition de la directive 2014/24/UE (article 12 de la directive 2014/24/UE) ou après le 18 avril 2016. L'entité bénéficiaire est l'association Initiative Martinique.</p> <p>Ce prêt doit bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME et notamment des entreprises individuelles (selon la définition européenne en vigueur), dans le respect de la stratégie souhaitée par la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plus de 6 mois d'ancienneté à la date du 14/03/2020, - justifiant de difficultés de trésorerie (perte au minimum de 30% de chiffre d'affaires sur la période de Mars avril 2020 vs Mars-avril 2019) ; - dans la limite de 50% du montant d'un besoin en Fonds de roulement et/ou d'un besoin d'investissement nécessaire au redémarrage d'activité de l'entreprise ; - exerçant l'essentiel de leur activité sur le territoire ou s'y installant,
f)	<p>Un exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu de la priorité concernée, y compris les indicateurs permettant de déterminer cette contribution ;</p>	<p>Le résultat escompté est d'assurer aux PME des liquidités suffisantes pour faire face aux difficultés de trésorerie dues à la crise. Le montant des prêts décaissés sera utilisé comme indicateur requis.</p> <p>Un objectif minimum de réalisation (nombre de bénéficiaires) dans le cadre du 1^{er} abondement des 2 dispositifs, est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêt Rebond Martinique : 150 - Prêt Territorial COVID 19 FEDER : 70

		<p>Les objectifs attachés aux possibilités de ressources résiduelles au 30/06/2021 devront être définis au sein de la convention de financement FEDER en fonction du niveau de ressources mobilisées.</p>
g)	<p>des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation en fonction des besoins, de l'évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier qui s'applique sur la base de ladite évaluation, lorsque, durant la phase de mise en œuvre, l'autorité de gestion estime que l'évaluation ex ante ne reflète plus correctement les conditions du marché alors existantes.</p>	<p>L'évolution incertaine de la situation sanitaire économique et social les prochaines semaines, ne permet pas de mesurer avec exactitude l'ampleur des besoins. Le résiduel de ressources totales à hauteur de 6 Millions € (4 M€ au titre du Prêt Rebond et 2 M€ au titre du Prêt Territorial COVID 19 FEDER).</p> <p>Dans ce contexte et au regard des dispositions règlementaires (article 32 du RPCD) introduit la possibilité de recourir à une actualisation de l'évaluation ex ante si l'évolution des besoins, des défaillances le nécessite.</p> <p>Ainsi, en cas de dépassement des besoins exprimés, un courrier d'accord de l'Autorité de gestion sur l'actualisation de l'évaluation ex-ante consécutive à l'évolution des conditions de marché devra être établi.</p> <p>L'évaluation ex ante des instruments financiers est une condition obligatoire pour faire des contributions aux instruments financiers à partir des programmes ESI. L'évaluation ex-ante selon l'article 37 couvre tous les instruments financiers, y compris les instruments financiers déjà mis en œuvre, ainsi que ceux gérés au niveau de l'Union européenne. L'article 37, paragraphe 2, point g), du règlement détermine l'inclusion de dispositions dans l'évaluation ex ante afin de permettre sa révision et sa mise à jour pendant la mise en œuvre de l'Instrument Financier (par exemple en modifiant les besoins d'investissement/l'objectif/les résultats, etc.).</p> <p>L'évaluation ex ante révisé devra également faire l'objet d'une publication dans un délai de trois mois Résultats de l'EEA - preuve de la publication (copie d'écran du site régional, communiqué de presse...).</p>